

» tante de la justice des soupçons qu'il avoit
» conçus, & de la nécessité où il s'étoit vû
» d'user de prévoyance; que nul dessein d'ag-
» grandir ses Etats ne lui avoit fait prendre les
» armes; mais qu'aussi il employeroit jusqu'à la
» dernière des ressources que la Divine Provi-
» dence lui avoit accordées, pour défendre ses
» possessions & les conserver. » Le Baron de
Kniphausen a représenté à cette occasion.
» que la nature de la position des Etats de Saxe
» étoit l'unique motif qui avoit obligé Sa Maj.
» Prussienne de diriger par là la marche de son
» Armée; que le même territoire auroit pû ser-
» vir au passage des troupes qui auroient été
» employées à agir contre Elle, & qu'ainsi sa
» propre sûreté étoit le motif de convenance
» qui avoit établi pour elle la nécessité de pren-
» dre la *Saxe* en dépôt, & de mettre provi-
» sionnellement cette Barrière entre elle & les
» Etats Héréditaires de l'Impératrice-Reine. »

Le Baron de Kniphausen ne dit mot dans
cette Déclaration de la faisie ordonnée par le
Roi son Maître & qui a été exécutée, des ar-
gents qui étoient dans les Comproirs de *Leip-
sich* & ailleurs, des revenus du Pays, de l'en-
levement de l'artillerie &c. Aussi cette Décla-
ration a été regardée par le Ministère de l'œil
qu'elle méritoit de l'être; & la Cour ne s'en oc-
cupe pas moins des dispositions nécessaires pour
faire marcher un gros Corps de troupes à la
première réquisition de l'Impératrice-Reine:
Dispositions qui ont en même-tems un double
objet, l'un d'assembler une Armée sur la *Meuse*,
l'autre d'en former une sur le *Rhin*, afin que ces
deux Armées pussent agir, chacune de son côté,
suivant que les circonstances le requéreroient. A l'é-
gard